



04/12/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20230412ACTE76, Secrétaire : Sandrine RUYANT

### Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation, limitation de la vitesse au droit des travaux de réparation d'un branchement d'eau potable (NOREADE)

A hauteur du 19 rue des Acquêts, 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le 4 décembre 2023

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Vu l'Accord Technique Préalable délivré par la Métropole Européenne de LILLE, sous la référence N° 23-AV-7121 du 4 décembre 2023,*

*Considérant la demande de la Société NOREADE, 736 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE, qui doit intervenir en urgence sur un branchement d'eau potable sis 19 rue des Acquêts, 59193 ERQUINGHEM-LYS,*

*Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**Article 1°)** Le 4 décembre 2023 et le temps des travaux, le stationnement sera interdit, la circulation restreinte, la vitesse limitée au droit des travaux de réparation d'une fuite sur un branchement d'eau potable NOREADE, à hauteur du 19 rue des Acquêts, 59193 ERQUINGHEM-LYS.

**Article 2)** La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la **Société NOREADE**.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 4 décembre 2023.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La société NOREADE,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 4 décembre 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

